

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs de la Direction de la Documentation et de l'Édition pour les droits d'inscription des lecteurs autorisés, la vente de produits aux usagers, le prêt entre bibliothèques (PEB), l'atelier de numérisation photographie sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence et dans les locaux de la Direction de la Documentation et de l'Édition, et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 11 Décembre 2015



Université de Lorraine
Le Président
Pierre MUTZENHARDT